

Géographie de l'art ?

Par . Le 28 July 2006

La revue TIGR (Travaux de l'Institut de Géographie de Reims) lance un appel à contributions pour un numéro spécial qui traitera de la géographie dans l'approche spatiale de l'art et contribuera à enrichir ce nouveau champ de recherches. Trois angles de vue — non mutuellement exclusifs — sont envisagés : le premier consacrerait une approche proprement géographique de l'action artistique contemporaine par l'élaboration de méthodes, concepts, théories ; le deuxième s'attacherait à penser les relations entre situations spatiales et art, dans le but de donner un sens géographique aux diverses notions liées à la spatialité et évoquées dans les disciplines traditionnelles traitant de l'art. Il permettrait d'envisager dans quelles situations spatiales opèrent la production et la diffusion artistiques ; le troisième se pencherait sur l'étude, au sein de l'art, des référents (paysage, territoire etc.) et construits (cartes) spatiaux, ainsi que des méthodes (terrain, lectures de cartes ou de photographies aériennes). L'objectif serait de fixer les natures du discours que ces derniers engendrent (analogique, métaphorique, fictionnel etc.), d'évaluer son niveau de correspondance avec les notions de géographie, enfin de le confronter aux langages des autres disciplines.

La finalité de ce numéro spécial est de se demander s'il existe effectivement une géographie de l'art et quel en serait son sens. L'appel à contributions se veut large, aussi bien du côté des formes de l'art sollicitées que de celui de l'approche spatiale mobilisée ou encore de la forme de l'article (étude de cas ou approche théorique).

Le résumé de l'article doit être adressé avant le 15 septembre.

Image : The Gates, NYC, 2005, Christo et Jeanne-Claude. Photo Anne Volvey, 2005.

Bibliographie

a

Note

a

Article mis en ligne le Friday 28 July 2006 à 00:00 –

Pour faire référence à cet article :

a

© EspacesTemps.net. All rights reserved. Reproduction without the journal's consent prohibited.
Quotation of excerpts authorized within the limits of the law.